

Règlement financier de l'école primaire

Annexe à la convention de scolarisation

1 - Frais liés à la scolarité	2
1.1 - Frais d'inscription et de dossier	2
1.2 - Période d'essai	2
1.3 - Indemnité de résiliation et départ en cours d'année	2
2 - Frais de scolarité	3
2.1 - Principes de calcul	3
2.2 - Réductions tarifaires	4
2.3 - Tarifs de la scolarité	4
2.4 - Fournitures scolaires	6
2.5 - Sorties et activités	6
3 - Frais liés au périscolaire	7
3.1 - Temps périscolaire du matin	7
3.1.1 - Abonnement matin	7
3.1.2 - Ticket matin	7
3.2 - Restauration et demi-pension	8
3.2.1 - Repas fourni par la famille (formule "Lunchbox")	8
3.2.2 - Forfait mensuel Demi-pension	8
3.2.3 - Repas de dépannage	8
3.3 - Temps périscolaire du soir	9
3.3.1 - Forfaits soir	9
3.3.2 - Passage en créneau 2	9
3.3.3 - Ticket soir	10
3.3.4 - Goûter de dépannage	10
3.3.5 - Retards des parents	10
4 - Modalités de paiement	11
4.1 - Rejet de prélèvement	11
4.2 - Rejets fréquents et impayés	11

1 - Frais liés à la scolarité

1.1 - Frais d'inscription et de dossier

(par enfant et par an)

1 ^{er} enfant	1 ^{ère} inscription : 150€ – réinscription : 75€
2 ^{ème} enfant et au-delà	1 ^{ère} inscription ou réinscription : 75€

Prélevés à la signature de la convention de scolarisation. Non remboursables.

1.2 - Période d'essai

A l'issue du premier entretien, il pourra être décidé, par l'équipe et/ou la famille, d'une période d'essai dont la durée, les modalités et objectifs seront décidés conjointement et inscrits dans une annexe dédiée.

La durée ne pourra excéder quatre semaines effectives.

Les frais d'inscription seront dûs par la famille, et une indemnité sera calculée sur la base du calcul des frais de scolarité annuels, prorata temporis.

A l'issue de cette période d'essai, l'équipe pédagogique validera ou non l'inscription de l'élève.

1.3 - Indemnité de résiliation et départ en cours d'année

Équivalente à 2 mois de scolarité / enfant

L'indemnité de résiliation est payable d'avance en une ou deux fois et correspond à un dépôt de garantie en cas de départ en cours d'année.

Elle sera restituée à la fin de la scolarité de l'enfant dans l'établissement (non réinscription à l'issue de l'année scolaire ou passage au collège).

Toute rupture de la convention de scolarisation en cours d'année par la famille sera notifiée au plus tôt par écrit à l'Espace Montessori Nancy : par courrier A/R ou email adressé à direction@montetibou.org ET secretariat@montetibou.org.

Le délai de prévenance est de 2 mois calendaires. Que l'enfant soit présent ou non pendant ces 2 mois, 2 dixièmes des frais annuels de scolarité sont dus en sus du mois en cours à la date de rupture.

Le montant de la caution sera donc conservé.

En cas de désistement après le 01 juin pour la rentrée de septembre suivant, ce dédit de 2 dixièmes des frais annuels pressentis sera dû. Dans ce cas également, la caution sera conservée.

Pour les parents présents dans l'établissement avant la mise en place du dépôt de garantie, soit avant le 01/01/2022, l'indemnité de résiliation équivalente à 2 dixièmes des frais annuels de scolarité sera facturée à la famille.

2 - Frais de scolarité

Ils représentent la participation financière des familles pour créer des conditions favorables à l'épanouissement des enfants et permettre la pérennité de l'établissement. Ils recouvrent principalement les charges suivantes : charges de personnel (éducateurs, assistants), équipements pédagogiques, immobilier, entretien, consommables, assurance.

A noter : Les frais de scolarité des familles ne comportent pas les temps périscolaires du matin, du midi ou du soir, ni les participations aux activités et sorties pédagogiques et culturelles qui peuvent être organisées par l'équipe enseignante.

Une facture est établie en début d'année scolaire ; payable par prélèvement par avance en **1, 3, 10 ou 12 échéances**. Un échéancier est fixé en début d'année scolaire selon votre préférence.

2.1 - Principes de calcul

Les frais de scolarité sont fonction des revenus et de la composition de la famille, indiqués sur l'avis d'imposition sur les revenus. Une grille par tranches tarifaires est établie.

La tranche applicable à la famille est fonction du QF fiscal, calculé selon la formule :

$$\text{QF fiscal} = (\text{revenu fiscal de référence année n-1} \div 12) \div \text{parts fiscales}$$

En cas de séparation, les revenus des 2 parents sont considérés et l'engagement pris est réputé solidaire ; le prélèvement ne se fera en revanche que sur **un seul compte bancaire**.

La tranche définitive de facturation est établie en septembre - octobre de l'année n selon l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1. Tant que cet avis n'est pas fourni, l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2 est utilisé ; une régularisation ayant lieu dès que possible.

Sans justificatif de la part des deux parents avant le 1er décembre de chaque année, la facture de scolarité annuelle sera éditée sur la base d'un tarif tranche 27.

2.2 - Réductions tarifaires

Afin de soutenir les familles avec plusieurs enfants scolarisés à Espace Montessori Nancy, à compter de l'année scolaire 23-24, les familles (même foyer fiscal) dont plusieurs enfants sont scolarisés à Espace Montessori Nancy bénéficieront :

- d'une réduction de **1700 €** par an appliquée automatiquement pour le deuxième enfant scolarisé, avec un tarif plancher de 2 100€ et un tarif plafond de 5 900€
- d'une réduction de **700 €** par an à partir du 3ème enfant inclus et suivants, avec un tarif plafond de 5 900€

La réduction à partir du 3ème enfant est minorée compte tenu du fait qu'une famille composée de 3 enfants ou plus dispose d'une part fiscale complète, par rapport aux familles avec 2 enfants (½ part chacun). Ainsi, le QF fiscal est fortement diminué à compter du 3ème enfant et suivant.

2.3 - Tarifs de la scolarité

⁽¹⁾ Sur production de l'avis d'imposition sur les revenus de l'année n-1

Tarifs appliqués sur justificatifs. **A défaut de justificatif, la tranche 27 s'applique (cf principe de calcul)**

Valeur de votre QF fiscal (1)	1er enfant scolarisé à Espace Montessori Nancy	2ème enfant scolarisé à Espace Montessori Nancy	A partir du 3ème enfant scolarisé à Espace Montessori Nancy (par enfant)
	Année 25-26	Année 25-26	Année 25-26
1. QFf < à 801€	3 100€	2 100€	2 400€
2. 801€ ≤ QFf < 841€	3 259€	2 100€	2 559€
3. 841€ ≤ QFf < 881€	3 445€	2 100€	2 745€
4. 881 ≤ QFf < 921€	3 631€	2 100€	2 931€
5. 921€ ≤ QFf < 961€	3 817€	2 117€	3 117€
6. 961€ ≤ QFf < 1 001€	4 003€	2 303€	3 303€
7. 1 001€ ≤ QFf < 1 041€	4 203€	2 503€	3 503€
8. 1 041€ ≤ QFf < 1 081€	4 389€	2 689€	3 689€

9. 1 081€ ≤ QFf < 1 121€	4 575€	2 875€	3 875€
10. 1 121€ ≤ QFf < 1 161€	4 761€	3 061€	4 061€
11. 1 161€ ≤ QFf < 1 201€	4 908€	3 208€	4 208€
12. 1 201€ ≤ QFf < 1 241€	5 067€	3 367€	4 367€
13. 1 241€ ≤ QFf < 1 281€	5 214€	3 514€	4 514€
14. 1 281€ ≤ QFf < 1 321€	5 373€	3 673€	4 673€
15. 1 321€ ≤ QFf < 1 401€	5 520€	3 820€	4 820€
16. 1 401€ ≤ QFf < 1 501€	5 679€	3 979€	4 979€
17. 1 501€ ≤ QFf < 1 601€	5 825€	4 125€	5 125€
18. 1 601€ ≤ QFf < 1 801€	5 985€	4 285€	5 285€
19. 1 801€ ≤ QFf < 2 001€	6 145€	4 445€	5 445€
20. 2 001€ ≤ QFf < 2 201€	6 451€	4 751€	5 751€
21. 2 201€ ≤ QFf < 2 401€	6 756€	5 056€	5 900€
22. 2 401€ ≤ QFf < 2 601€	7 062€	5 362€	5 900€
23. 2 601€ ≤ QFf < 2 801€	7 368€	5 668€	5 900€
24. 2 801€ ≤ QFf < 3 001€	7 674€	5 900€	5 900€
25. 3 001€ ≤ QFf < 3 201€	7 980€	5 900€	5 900€
26. 3 201€ ≤ QFf < 3 401€	8 286€	5 900€	5 900€
27. QFf > 3 401€	8 500€	5 900€	5 900€

Enfant pris en charge par une collectivité ou un organisme public (Conseil Général, foyer d'enfants) : la tranche 19 s'applique, sans réduction supplémentaire.

Elle pourra être revalorisée chaque année au 1er janvier pour l'année scolaire suivante.

2.4 - Fournitures scolaires

Les fournitures scolaires font l'objet de commandes groupées gérées par chaque classe. Elles apparaissent sur la facture annuelle et sont dues en septembre de l'année n. Elles peuvent être réévaluées chaque année.

Leur montant au 01/01/2025 est de :

- classes maternelles (3-6 ans) : 50,00 €
- classes élémentaires (6-11 ans) : 100,00 €

2.5 - Sorties et activités

Selon les classes, des sorties et activités ponctuelles peuvent être proposées. L'accord des parents à la participation de leur enfant est demandé, et une contribution est alors éventuellement appelée (certaines sorties sont gratuites). Pour limiter la circulation d'espèces, cette contribution apparaît sur la facture mensuelle.

Il est demandé aux familles habitants du Grand Nancy de se procurer le titre de transport permettant aux enfants de la métropole de voyager gratuitement, et de le fournir à chaque sortie scolaire nécessitant un déplacement en transport en commun.

3 - Frais liés au périscolaire

La facturation est mensuelle (en N+1 pour le mois N) en fonction des réservations et des présences supplémentaires constatées.

Une déduction des jours d'absences pour cause de maladie sera faite sur justificatif d'un certificat médical ou selon les modalités d'annulation précisées dans le-dit document.

3.1 - Temps périscolaire du matin

La garderie du matin est ouverte les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 07h30 à 08h30. La direction se réserve le droit de suspendre ce service pour une période si le minimum de 4 enfants inscrits au forfait n'est pas atteint.

3.1.1 - Abonnement matin

Sur réservation.

Modifiable à chaque nouvelle période avec un délai de prévenance de 3 semaines calendaires (vacances incluses) avant le début de la période suivante.

Les temps réservés non décommandés 24h à l'avance sont dûs. (vendredi pour lundi)

Selon QF CAF ⁽²⁾	par matin (07h30 – 08h30) sur abonnement
A. QF CAF ≤ 1400 €	5,00€
B. QF CAF ≥ 1401 € ou non allocataire CAF	5,75€

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif CAF.

3.1.2 - Ticket matin

Sur réservation avant 10h la veille par email à ticket@montetibou.org, sous réserve de place. La facturation est mensuelle en fonction des temps réservés et des temps constatés.

Selon QF CAF ⁽²⁾	par matin (07h30 – 08h30)
A. QF CAF ≤ 1400 €	6,50€
B. QF CAF ≥ 1401 € ou non allocataire CAF	7,50€

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif CAF.

3.2 - Restauration et demi-pension

La facturation est mensuelle (en N+1 pour le mois N) en fonction des réservations et des présences supplémentaires constatées.

3.2.1 - Repas fourni par la famille (formule "Lunchbox")

Les repas fournis par les familles doivent satisfaire les conditions d'hygiène telles que décrites dans la fiche transmise Consignes_Lunchbox.pdf.

3.2.2 - Forfait mensuel Demi-pension

Le coût de la demi-pension comprend :

- pour la restauration : les consommations (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux, le renouvellement du matériel de cuisine, la rétribution de l'agent de restauration.
- pour le périscolaire midi : la rétribution des animateurs périscolaires qui encadrent les élèves sur les pauses de la mi-journée de 11h30 à 13h45, l'entretien des locaux, les fournitures.

Cette contribution est due en cas de demi-pension.

Si un enfant est externe, les heures de sortie et retour en classe respecterons le planning quotidien de sa classe (selon planning indiqué par les éducateurs) ; pour toute présence sur les heures de la pause méridienne de sa classe le forfait demi-pension sera facturable.

Selon QF CAF ⁽²⁾	selon présence hebdomadaire	
	1 ou 2 midi(s) / semaine	3 ou 4 midis / semaine
A. QF CAF ≤ 1400 €	19,00€ / mois	38,00€ / mois
B. QF CAF ≥ 1401 € ou non allocataire CAF	25,00€ / mois	50,00€ / mois

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif CAF.

3.2.3 - Repas de dépannage

En cas de repas non fourni à l'enfant (ou non consommable faute de respect des consignes de sécurité alimentaire), pour lequel Espace Montessori Nancy devra apporter une solution en urgence.

Tarif par repas et par enfant : 15,00 € / repas

3.3 - Temps périscolaire du soir

3.3.1 - Forfaits soir

Sur réservation dans Scolana avec un engagement à l'année, modifiable à chaque période avec un délai de prévenance de 3 semaines calendaires avant le début de la période suivante.

La facturation est mensuelle en fonction des temps réservés. Les temps réservés non décommandés à l'avance sont dus. Délai de prévenance : le matin même avant 10h00.

Selon QF CAF ⁽²⁾	FORFAIT CRÉNEAU 1 (16h00 - 17h30)	FORFAIT CRÉNEAU 2 (16h00 - 18h30)
A. QF CAF ≤ 1400 €	5,00€ / soir	8,30€ / soir
B. QF CAF ≥ 1401 € ou non allocataire CAF	5,75€ / soir	9,50€ / soir

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif CAF.

Si l'enfant est habituellement inscrit en forfait créneau 1 à la date concernée

3.3.2 - Passage en créneau 2

Tarif applicable uniquement sur réservation auprès de ticket@montetibou.org.

Selon QF CAF ⁽²⁾	CRÉNEAU 2 ponctuel (16h00 - 18h30)
A. QF CAF ≤ 1400 €	3,40€ / soir
B. QF CAF ≥ 1401 € ou non allocataire CAF	4,00€ / soir

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif CAF.

3.3.3 - Ticket soir

Sur réservation avant 10h le matin même par email à ticket@montetibou.org, sous réserve de place. La facturation est mensuelle en fonction des temps réservés et des temps constatés.

Selon QF CAF ⁽²⁾	par soir (16h00 – 18h30)
A. QF CAF ≤ 1400 €	8,90€
B. QF CAF ≥ 1401 € ou non allocataire CAF	11,15€

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif CAF.

3.3.4 - Goûter de dépannage

Il est demandé aux parents de fournir une collation pour le goûter de leur enfant, Espace Montessori Nancy fournit l'eau.

Cette collation sera séparée de l'éventuelle lunchbox de l'enfant, afin qu'elle ne soit pas consommée au déjeuner. En cas de goûter non fourni à l'enfant, Espace Montessori Nancy devra apporter une solution en urgence.

Tarif par goûter et par enfant : 5,00 € / goûter

3.3.5 - Retards des parents

En cas de retard des parents ou personnes devant venir chercher l'enfant, les majorations suivantes sont applicables, qu'il s'agisse du non respect du créneau ou des horaires de fermeture :

Selon QF CAF ⁽²⁾	FORFAIT CRÉNEAU 1 (16h00 – 17h30)	FORFAIT CRÉNEAU 2 (16h00 – 18h30)
A. QF CAF ≤ 1400 €	4,80€ / retard (entre 17h30 à 18h30)	4,80€ / par tranche de 5 minutes au-delà de 18h30
B. QF CAF ≥ 1401 € ou non allocataire CAF	5,90€ / retard (entre 17h30 à 18h30)	5,90€ / par tranche de 5 minutes au-delà de 18h30

⁽²⁾ tarif accordé sur production du justificatif CAF.

Conformément au règlement intérieur, en cas de retards répétés, Espace Montessori Nancy se réserve le droit d'exclure l'enfant de l'accueil périscolaire du soir. Si cette mesure n'était pas suffisante, une exclusion définitive de ce service pourrait être prononcée.

4 - Modalités de paiement

Tous les frais et contributions exposés dans le présent règlement sont prélevés par l' Espace Montessori Nancy.

4.1 - Rejet de prélèvement

En cas de rejet de prélèvement, les frais de rejet seront facturés à la famille, soit

10 € par prélèvement rejeté (sous réserve de modification tarifaire de l'établissement bancaire),

4.2 - Rejets fréquents et impayés

En cas de rejets fréquents, et en l'absence de régularisation, l' Espace Montessori Nancy se réserve le droit de rompre la convention de scolarisation liant Espace Montessori Nancy à la famille concernée.

L'ensemble du présent règlement est à nous retourner signé et paraphé sur chaque page par les deux responsables légaux de l'enfant.

Je soussigné M./Mme _____
déclare avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte.

A : _____ Le _____

Signatures :